



www.aisne.com

Direction de l'éducation, du sport,
de la culture et des transports

Service du sport et de la culture

Affaire suivie par :

Jean-Claude NOWACKI
☎ 03.23.24.87.37

Laon, le

04 AVR. 2017

Le Président du Conseil départemental

à

destinataires in fine

24 AVR. 2017

Objet : Bons Allocations Vacances 2017

La présente note a pour objet de préciser, pour l'année 2017, le régime départemental d'aide en faveur des familles qui envoient leur(s) enfant(s) en séjours de vacances collectives avec hébergement, en hiver ou en été.

Je porte donc à votre connaissance ses différentes dispositions, afin que vous puissiez relayer l'information auprès des familles.

1) Conditions pour bénéficier de l'aide départementale :

Les familles susceptibles d'être aidées doivent avoir un quotient familial inférieur à 432 euros par mois, soit :

(revenu imposable de l'année n-2, divisé par 12)
divisé par le nombre de parts de la famille

Le nombre de parts se calcule de la manière suivante :

- parents = 2 parts,
- parents isolés = 2 parts,
- enfants = 1/2 part par enfant pour les 2 premiers enfants,
1 part pour le 3^{ème} enfant,
puis 1/2 part pour les enfants suivants.

Les enfants bénéficiaires doivent être inscrits dans les séjours de vacances déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et être âgés de moins de 16 ans.

Le séjour ouvrant droit à l'allocation doit être de :

- 6 jours consécutifs au moins pour les « vacances d'hiver » (Toussaint, Noël, hiver et printemps),
- 10 jours minimum, consécutifs ou en deux séjours de 5 jours, pour les « vacances d'été » (juillet et août).

Les familles peuvent cumuler une aide pour les vacances d'été avec une aide pour les vacances d'hiver.

L'allocation ne peut pas être attribuée :

- aux enfants inscrits en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- aux enfants partant en vacances dans la famille,
- aux enfants partant dans les maisons familiales de vacances.

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de l'éducation, du sport, de la culture et des transports – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 68 61
Les bureaux sont situés : 1, rue William-Henry Waddington – 02000 LAON

2) Montant et versement de l'allocation :

Les montants, modulés en fonction du quotient familial sont, pour l'hiver comme pour l'été :

- de 105 € si le quotient familial est compris entre : 0 € et 144 €
- de 90 € si le quotient familial est compris entre : 145 € et 288 €
- de 75 € si le quotient familial est compris entre : 289 € et 432 €

Cette somme sera versée directement à l'organisateur choisi par la famille, au retour de l'enfant du séjour de vacances. La famille sera tenue de compléter la différence entre le prix du séjour et le montant de l'allocation.

3) Dossier :

Les imprimés de demande d'aide départementale sont à votre disposition auprès du Département, service Sport et Culture (Tél : 03.23.24.87.37) :

- adresse postale : Rue Paul Doumer – 02013 LAON CEDEX
- locaux situés au : 1 rue William-Henry Waddington à LAON.

Ils peuvent également être téléchargés sur le site internet **aisne.com**.

Un seul dossier sera constitué par famille, quel que soit le nombre d'enfants bénéficiaires. Toutefois, deux dossiers par an pourront être établis (un pour l'hiver et un pour l'été).

Il devra être constitué des pièces suivantes :

- la demande d'allocation établie sur l'imprimé réglementaire,
- une enveloppe (format 16x23) portant l'adresse du demandeur,
- une copie de l'avis d'imposition 2016 portant sur les revenus 2015 et, en cas de changements intervenus dans la situation familiale, les justificatifs de la situation des trois derniers mois de l'année en cours (fiches de paie, attestation Pôle emploi,..),
- une attestation d'inscription au séjour,
- la dernière notification des droits aux prestations de la Caisse d'Allocations Familiales, sur laquelle figurent les noms et prénoms des enfants à charge.

Afin de permettre l'instruction complète et rapide de chaque demande, je vous serais obligé de bien vouloir aider, le cas échéant, les familles à établir de manière précise les dossiers. Ceux-ci pourront faire l'objet, selon les associations ou les localités, d'un envoi groupé.

Ils devront être retournés à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Aisne
Direction de l'Education, du Sport,
de la Culture et des Transports
Service Sport et Culture
Rue Paul Doumer
02013 LAON Cedex.

Pour les éventuelles demandes relatives aux vacances d'hiver de février 2017, les dossiers sont à retourner dans les plus brefs délais.

Pour les vacances d'été, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 juin 2017, délai de rigueur.

4) Notification :

La notification de l'attribution est faite aux familles concernées à l'aide d'un bon « ALLOCATION-VACANCES », comprenant une partie à conserver (volet A) et une partie détachable (volet B), à remettre à l'organisateur du séjour de vacances, comme justificatif de l'aide départementale.

Le Président du Conseil départemental,



Nicolas FRICOTEAUX